

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Séance du 11 mars 2022**

Vu l'avis du Conseil Académique des Enseignants-Chercheurs, Personnels Assimilés du 28 février 2022,

### **III. Approbation de la répartition par section CNU des possibilités de promotion interne au corps des professeurs**

**VU** le décret 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour l'année 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret n°2021-17222 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;

**VU** la note du 18 octobre 2021 présentant le calendrier des opérations de gestion des carrières des enseignants-chercheurs année universitaire 2021-2022 ;

**VU** la circulaire N°DGRH A n°2022-0002 du 9 février 2022 relative à la promotion interne au corps des professeurs des universités au bénéfice des maîtres de conférences ;

Il est proposé d'affecter chaque possibilité de promotion interne des maîtres de conférences en professeurs d'universités à une section CNU soit 5 au titre de l'année 2021 et 6 au titre de l'année 2022.

Un groupe de travail issu du Conseil académique a défini et analysé les indicateurs permettant d'établir une cartographie de la répartition des promouvables selon les sections CNU représentées dans l'établissement.

Ainsi sur cette base et selon les préconisations nationales, le Conseil académique a retenu les sections pour lesquelles le quota professeurs d'universités / maîtres de conférences est le moins favorable en considérant des sections pour lesquelles il y avait au moins deux maîtres de conférences en situation de pouvoir postuler.

L'analyse du poids des maîtres de conférences Classe Normale par rapport aux maîtres de conférences Hors Classe a également été pris en considération.

Le Conseil académique s'est prononcé sur la répartition suivante :

#### **5 promotions au titre de l'année 2021 :**

- Section 28 : Milieux denses et matériaux
- Section 60 : Mécanique, génie mécanique, génie civil
- Section 61 : Génie informatique, automatique et traitement du signal
- Section 68 : Biologie des organismes
- Section 74 : Sciences et techniques des activités physiques et sportives

#### **6 promotions au titre de l'année 2022 :**

- Section 01 : Droit privé et sciences criminelles
- Section 27 : Informatique
- Section 60 : Mécanique, génie mécanique, génie civil
- Section 62 : Energétique, génie des procédés
- Section 63 : Génie électrique, électronique, photonique et systèmes
- Section 64 : Biochimie et biologie moléculaire

Le Conseil d'administration approuve la répartition des 11 possibilités de promotion interne au corps des professeurs entre les sections CNU.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
Membres présents :	24
Membres représentés :	6
<b>Total :</b>	30

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	3
<b>Votants :</b>	27
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	27
<b>Pour :</b>	21
<b>Contre :</b>	6

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 14/03/2022

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**